



DEMANDE DE RENOUELEMENT DE LA CARTE D'IDENTITE DE JOURNALISTE PROFESSIONNEL

CARTE N°

DROITS DE DOSSIER :

10 000F CFA

(Constitution de dossier et frais d'enquête)

En aucun cas les droits versés ne seront remboursés

VISA DU REGISSEUR

Nom.....
Prénoms.....
Pseudonyme.....
Date et lieu de naissance.....
Nationalité.....
Adresse.....
Adresse e-mail personnelle.....
Téléphone.....

RENSEIGNEMENTS PROFESSIONNELS

Société éditrice.....
Publication (papier ou numérique).....
Agence de presse.....
Entreprise de communication audiovisuelle.....
Chaîne ou radio.....
Service mobile..... Tablette numérique.....
Adresse professionnelle.....
Téléphone professionnel.....

Autorisez-vous la Commission à mentionner votre adresse e-mail personnelle et/ou professionnelle dans l'annuaire ?

O N



DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je déclare sur l'honneur* :

- Que le journalisme est ma profession PRINCIPALE, REGULIERE et RETRIBUEE ;
- Que tous les renseignements fournis sont conformes à la vérité.

Je m'engage* :

- A faire connaître à la Commission tout changement survenant dans ma situation, qui entraînerait une modification des déclarations produites en vue de l'obtention de la carte ;
- A restituer ma carte à la Commission si je cesse d'être journaliste professionnel ou si j'y suis invité (e) en vertu d'une décision prise par elle.

Fait àle.....

Signature :

*Toute fausse déclaration peut entraîner les sanctions prévues par l'article 31 de la loi n° 643-2004 du 14 décembre 2004 portant régime juridique de la presse.
Les membres de la Commission ainsi que le personnel sont tenus au secret professionnel.

NB :

1. L'attestation de travail doit indiquer que la profession de journaliste est l'activité principale, régulière et rétribuée.
2. En cas de perte de la carte identité professionnelle, le duplicata est délivré sur présentation du certificat de perte et après acquittement de la somme de 10 000F CFA.

RESERVE A LA COMMISSION

- FAVORABLE
- DEFAVORABLE

VISA DU PRESIDENT

MOTIF :

